

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
<i>Première partie :</i> <i>L'état actuel du droit canadien en matière d'arrestation</i>	
CHAPITRE UN : L'arrestation et la Constitution	7
I. Introduction	7
II. L'arrestation, la détention et la <i>Charte canadienne</i> <i>des droits et libertés</i>	8
A. La vie, la liberté et la sécurité de la personne	10
B. La détention ou l'emprisonnement arbitraires.....	12
C. Les droits de la personne arrêtée	14
III. Les pouvoirs d'arrestation fédéraux et provinciaux.....	16
A. Les pouvoirs d'arrestation provinciaux	17
(1) La répression des infractions	17
(2) Le maintien de l'ordre public	19
(3) L'administration d'un traitement médical	20
(4) L'application de la loi	21
B. Les pouvoirs d'arrestation fédéraux non prévus dans le <i>Code criminel</i>	23
(1) La répression des infractions	23
(2) Le maintien de l'ordre public	25
(3) La détention de certaines personnes.....	25
(4) L'application de la loi	26
(5) Les pouvoirs prévus dans d'autres codes.....	27
C. Conclusion	28

CHAPITRE DEUX : L'arrestation en droit pénal	31
I. Introduction	31
II. L'arrestation et la détention : objets et définitions	31
A. L'objet de l'arrestation	32
B. La définition de l'arrestation	34
C. La définition de la détention.....	37
D. Remarques finales	41
III. Les méthodes d'enquête et la détention	41
A. La collaboration volontaire à l'enquête policière	42
B. Les pouvoirs particuliers prévus par la loi en matière d'enquête.....	43
C. Les pouvoirs accessoires découlant des devoirs généraux	44
IV. Assurer la comparution de l'accusé	44
A. L'action antérieure à l'autorisation judiciaire	45
B. L'autorisation judiciaire des mesures prises par l'agent de la paix	46
(1) La sommation.....	48
(2) L'arrestation avec mandat.....	49
V. L'arrestation sans mandat	50
A. L'arrestation sans mandat par le simple citoyen	50
B. L'arrestation sans mandat par les agents de la paix.....	53
VI. Les renseignements obligatoires.....	57
A. Le droit de connaître les motifs de l'arrestation	57
B. Le droit d'être informé du droit à l'assistance d'un avocat	60
VII. Les pouvoirs nécessaires pour effectuer une arrestation	60
VIII. La mise en œuvre.....	63
A. La légitime défense et l'arrestation illégale.....	63
B. Les accusations criminelles.....	64
C. L'action civile	64

D. Les sanctions administratives	67
E. Les recours prévus par la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	67
CHAPITRE TROIS : La nécessité d'une réforme	69
<i>Deuxième partie :</i>	
<i>La réforme des règles de droit relatives à l'arrestation</i>	
CHAPITRE QUATRE : Principes, objets et définitions	75
I. Introduction	75
II. Les objets de l'arrestation	75
RECOMMANDATION 1	77
III. La définition de l'arrestation	77
RECOMMANDATIONS 2 et 3	80
CHAPITRE CINQ : L'arrestation sans mandat	83
I. Introduction	83
II. Le pouvoir d'arrestation sans mandat de la police	84
A. Les exigences liées à l'infraction présumée	85
(1) La commission effective de l'infraction présumée	85
(2) La classification des infractions	87
(3) L'époque de la commission de l'infraction présumée	88
B. Les conditions de mise en liberté liées au délinquant présumé	90
(1) Le principe de la modération et l'arrestation sans mandat par la police	90
(2) Le principe de la modération et l'avis écrit relatif aux procédures	93
RECOMMANDATIONS 4, 5 et 6	94
III. Le pouvoir d'arrestation sans mandat du simple citoyen	94
A. Les exigences liées à l'infraction présumée	96
(1) La commission effective de l'infraction présumée	96

(2) La classification des infractions	97
(3) L'époque de la commission de l'infraction présumée	98
(4) Le citoyen prêtant main-forte à un agent de la paix	98
B. Les conditions de mise en liberté liées au délinquant présumé	99
RECOMMANDATIONS 7, 8 et 9	99
IV. La violation de la paix	100
RECOMMANDATION 10	101
CHAPITRE SIX : L'intervention du tribunal en vue d'assurer la comparution du prévenu	103
I. Introduction	103
II. L'arrestation avec et sans mandat	104
III. Les conditions de délivrance de la sommation ou du mandat	105
A. Les critères relatifs à l'infraction présumée	106
B. Les conditions relatives au délinquant présumé	106
IV. La procédure de délivrance du mandat et de la citation	108
RECOMMANDATIONS 11 à 15	109
CHAPITRE SEPT : Les exigences relatives aux renseignements à fournir au moment de l'arrestation	111
I. Introduction	111
II. Les exigences relatives aux renseignements à donner au prévenu	112
A. L'identité de la personne qui effectue l'arrestation	113
B. Les renseignements informant le suspect de l'arrestation et des raisons qui la motivent	114
C. La langue et la traduction	116
III. La justification du non-respect des exigences relatives aux renseignements à donner au prévenu	116
IV. L'effet du non-respect injustifié des exigences relatives aux renseignements à donner au prévenu	117

RECOMMANDATIONS 16 à 19	118
CHAPITRE HUIT : Les limites, dans l'espace, du pouvoir d'arrestation	121
I. L'aspect territorial de l'exécution du mandat d'arrestation	121
A. Les incohérences dans les règles et les pratiques actuelles.....	122
B. La portée territoriale des mandats d'arrestation.....	125
II. L'introduction dans une propriété privée en vue d'effectuer une arrestation légale	127
A. Les principes régissant l'entrée par la force	128
B. Les conditions de la légalité de l'introduction dans une propriété privée afin d'effectuer une arrestation	131
(1) L'entrée par la force dans une habitation privée	131
(2) L'entrée par la force dans une propriété privée qui n'est pas une habitation	133
RECOMMANDATIONS 20 à 26	133
CHAPITRE NEUF : Les sanctions de l'arrestation illégale	137
I. Introduction.....	137
II. La légitime défense contre l'arrestation illégale.....	138
III. Les poursuites en cas d'abus du pouvoir d'arrestation	140
A. Les poursuites civiles.....	141
B. Les poursuites pénales.....	142
C. Les recours d'ordre administratif.....	143
IV. Les sanctions de l'arrestation illégale au moment du procès	143
A. Le rejet ou la suspension des procédures	144
B. L'exclusion de la preuve	146
RECOMMANDATIONS 27 et 28	147
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	149
ANNEXE I : Pouvoirs d'arrestation fédéraux non prévus dans le <i>Code criminel</i>	155
ANNEXE II : Pouvoirs d'arrestation provinciaux	157